Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le 09/08/2023

ID: 038-213803091-20230809-DEC20230807_27-AR

DÉPARTEMENT DE L'ISERE COMMUNE DE POISAT VILLE de

DEC20230807_27

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608_17 du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1ère Adjointe, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

DÉCIDE

De signer avec la commune d'Herbeys, représentée par son Maire, Mme Françoise FONTANA, une convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école d'Herbeys, pour les enfants poisatiers scolarisés à Herbeys en 2022/2023. La participation de la commune pour six enfants est fixée à 5 820€, soit 970€ par enfant.

> Fait à Poisat le 7 aout 2023 Le Maire, Ludovic BUSTOS